



# COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

## DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF II<sup>E</sup> MANDATURE

NUMERO  
2014-996 CE

**OBJET : Convention entre Orange et la Collectivité pour la mise à disposition d'infrastructures, support de la montée en débit aux points de raccordement mutualisé.**

*LE CONSEIL EXECUTIF réuni en séance ordinaire le 11 septembre 2014,*

Sous la présidence de **Monsieur Bruno MAGRAS, Président,**

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

**PRESENTS** : M. Bruno MAGRAS – Mme Nicole GREAUX – M. Michel MAGRAS – M. Nils DUFAU – Mme Micheline JACQUES – M. Benoît CHAUVIN.

**ABSENTE** : Mme Karine MIOT-RICHARD.

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le titre II de la 6<sup>ème</sup> partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2012-014 CT du 10 mai 2012 du Conseil Territorial accordant délégation de compétences au Conseil Exécutif ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

VU la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 en date du 14 juin 2011 ;

VU la délibération n°2014-008 CT du 21 février 2014 du Conseil Territorial relative à l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Saint-Barthélemy ;

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Saint-Barthélemy prévoit la mise en œuvre d'un projet de montée en débit sur les zones de sous-répartition éligibles (zones à mauvais débit DSL car éloignées du répartiteur téléphonique) englobant les quartiers suivants :

- Quartiers de Flamands et de Merlette,
- Quartiers de Grand Cul de Sac, de Petit Cul de Sac et de Toiny ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre d'un tel projet, dont les coûts sont encadrés par l'ARCEP, consiste en la pose d'armoires extérieures reliées en fibre optique à leur répartiteur téléphonique d'origine (NRA origine) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, conformément à la réglementation de l'ARCEP, de confier l'exploitation de ces armoires et de leur lien de collecte optique à l'opérateur de la boucle locale cuivre par le biais d'une convention dont le contenu a été validé au niveau national ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

**Article 1 : D'autoriser** le Président à signer au nom de la Collectivité la convention pour la mise à disposition d'infrastructures, support de la montée en débit aux points de raccordement mutualisé.

**Article 2 : De mandater** le Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

Pour ~~contrat~~ conforme  
Le Président du Conseil Territorial  
**Michel MAGRAS**  
Le Président

Les membres du Conseil Exécutif pour contreseing :

- Madame Nicole GRÉAUX
- Monsieur Michel MAGRAS
- Monsieur Nils DUFAU
- Madame Micheline JACQUES
- Monsieur Benoît CHAUVIN

Transmise au Représentant de l'État le :  
Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin

18 SEP. 2014

Affichée le : 18 SEPT 2014

Publiée au JOSB le : 18 SEPT 2014

Notifiée le : 18 SEPT 2014

Rendue exécutoire le : 18 SEPT 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.